

A NOSTE
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 Boulevard Charles de Gaulle 64300 ORTHEZ
910 403 393 RCS PAU

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 08 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le huit avril,
A neuf heures,

Les associés de la Société A NOSTE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Succession de Madame Anne BOUTROS, représentée par Monsieur Boutros BOUTROS, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété
- Madame Elise BOUTROS, titulaire de 16 parts sociales en pleine propriété
- Madame Marie BOUTROS, titulaire de 16 parts sociales en pleine propriété
- Madame Maya BOUTROS, titulaire de 16 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Vincent CARRASSET, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

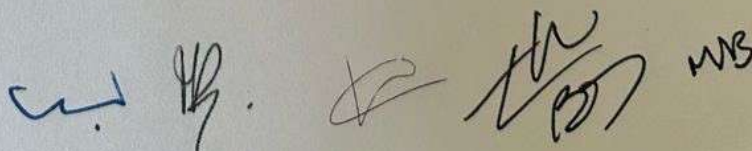
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie BOUTROS, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de Monsieur Boutros BOUTROS en qualité de nouvel associé (pour cause de succession),
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

 MBS

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la déclaration de succession,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, pris acte du décès de Madame Anne BOUTROS survenu le 13/08/2022 et pris connaissance de la déclaration de succession établie le 27/02/2023 à POMAREZ, décide d'agréer expressément Monsieur Boutros BOUTROS en qualité de nouvel associé de la Société pour les parts sociales portant le n° 1 et 2.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

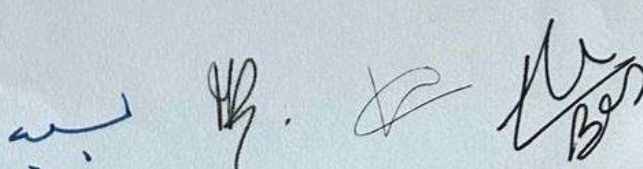
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, de modifier l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts ainsi qu'il suit.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à MILLE (1 000) euros, divisé en CENT (100) parts de DIX (10) euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- à Monsieur Boutros BOUTROS,
Deux parts sociales en pleine propriété, ci2 parts
Portant le n°1 et 2,
- à Madame Elise BOUTROS,
Seize parts sociales en pleine propriété, ci16 parts
Numérotées de 3 à 18,
- à Madame Marie BOUTROS,
Seize parts sociales en pleine propriété, ci16 parts
Numérotées de 19 à 34,

 MRS

- à Madame Maya BOUTROS,
Seize parts sociales en pleine propriété, ci16 parts
Numérotées de 35 à 50,
- à Monsieur Vincent CARRASSET,
Cinquante parts sociales en pleine propriété, ci50 parts
Numérotées de 51 à 100.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

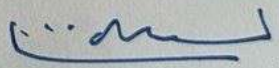
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés présents ou représentés.

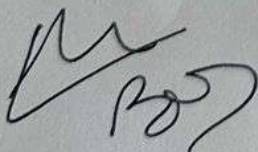
Marie BOUTROS
Gérante associée



Succession de Anne BOUTROS
Associée



Elise BOUTROS
Associée



Maya BOUTROS
Associée



Vincent CARRASSET
Associé

